

Conception d'un site web

Conditions générales de vente

1. Objet de la convention

Le présent contrat (le " Contrat ") a pour objet de définir les conditions générales applicables à la conception, au développement et à la réalisation d'un site web.

La signature du devis implique l'acceptation de la présente convention.

Rappel:

Un contrat est “ une convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à donner, à faire ou ne pas faire quelque chose ” (Article 1 101 du Code Civil).

2. Obligations du Contractant

2.1. Enregistrement du nom de domaine

Le Contractant devra enregistrer au nom de la Société, le nom de domaine en " .com ", dont il se sera assuré au préalable de la disponibilité.

Le coût de l'enregistrement de la société sera à la charge de celle-ci, il sera facturé en sus de l'offre choisie.

2.2. Conception

Le Contractant devra concevoir et développer le site (à savoir concevoir l'architecture d'ensemble du site et la mise en place des informations), adapter et mettre en forme le contenu (texte, images, illustrations sonores, etc.). La conception graphique, basée sur un modèle professionnel, est figée par le Contractant. Tout travail de modification sur le graphisme fera l'objet d'une facturation.

La Société devra remettre au Contractant tous les éléments nécessaires à la réalisation du site : textes, illustrations, photos et tout autre élément jugé utile pour projet.

2.3. Programmation

Le Contractant devra mettre au format HTML, programmer les applets et scripts nécessaires à la bonne consultation du site selon les règles de l'Art. La navigation dans le site doit être la plus efficace possible et doit être multiplateformes.

2.4. Interface graphique

Le Contractant devra assurer la conception visuelle du site et y intégrer les éléments graphiques en utilisant un format standard tel que gif ou jpg.

L'interface graphique utilise un template pour les différentes offres que nous proposons. Ces templates sont des “Kits graphiques” non modifiables et non personnalisables. La Société aura un droit d'utilisation pour un seul site, mais ne sera en aucun cas le propriétaire du template.

Si la Société souhaite acquérir un template personnalisable à la charte graphique de celle-ci, la Société devra nous en faire part lors de la rédaction d'un cahier des Charges pour que le Contractant puisse l'intégrer dans ce cahier. Ce template personnalisé, aux couleurs de la Société, sera facturé en sus de l'offre que la Société aura souscrite. Le template sera alors la propriété de la Société. Le Contractant cèdera les parts de ce template au recettage du site.

2.5. Les tests

Le Contractant devra effectuer les tests multiplateformes avant le lancement du site et vérifier le fonctionnement des applets, des liens hypertextes, du renvoi courrier, du téléchargement des documents et tous tests nécessaires à l'utilisation de toutes les composantes et parties du site, tant au niveau de l'apparence que des qualités techniques.

2.6. Remise à la Société de tous les fichiers

Le Contractant communiquera à la Société, à la première demande de cette dernière, tous fichiers nécessaires à l'exploitation du site.

2.7. Maintenance

Un contrat de maintenance sera signé de manière séparée entre les parties. Il fera l'objet d'un devis.

2.8. CNIL

Le Contractant est soumis à un devoir d'information et de conseil auprès de la Société sur les obligations relatives à la "loi informatique et liberté" du 6 janvier 1978.

La sécurité informatique des données traitées sur le site est à la charge de la Société. Sauf dans le cas contraire où, sur le cahier des Charges, un alinéa est ajouté concernant les démarches que le contractant doit effectuer auprès de la CNIL. Ces démarches supplémentaires ne sont pas comprises dans les offres, et seront soumises à facturation.

2.9. Les Liens Hypertextes

Le Contractant dégage toute responsabilité sur les liens hypertextes publiés sur le site de la Société. Seule la Société sera responsable des liens hypertextes fournis au Contractant afin d'être publiés.

La Société pourra être informée sur simple demande au sujet des liens hypertextes et de leurs réglementations.

2.10. Les logiciels utilisés

Les logiciels que le Contractant utilise pour développer le site internet de la Société sont des logiciels "open-source" et sont libres de droit, c'est à dire que ceux-ci ne sont ni la propriété du Contractant ni celle de la Société. La Société n'aura sur le logiciel que l'opportunité de l'utiliser.

3. Modalités financières

Tout devis signé, fera l'objet d'une première facture correspondant à 30% de la somme totale T.T.C. La somme restante sera réclamée à la livraison du produit. Afin d'offrir à la Société des facilités de paiement, la prestation peut-être mensualisée. La somme totale prévue dans le devis sera alors majorée des frais dus à la société de financement. Un contrat sera établi entre la Société et Locam, prestataire en financement. La Société versera un loyer mensuel à Locam selon les modalités et règles financières définis par Locam dans un contrat annexe, en contrepartie des prestations exécutées par le Contractant et des cessions visées aux articles 4 et 5.

Dans tous les cas, la prestation sera réglée dans sa totalité – sauf échéancier contraire – 6 mois après la signature du présent contrat ou du devis, sauf si la responsabilité du Contractant est engagé dans le retard.

4. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire, fichiers informatiques, les droits sur le contenu des bases de données, dits " droit sui-generis ", afférents au site web deviendront la propriété de la Société qu'ils soient exploités ou non par la Société. Sont cependant exclus les kits graphiques pour lesquels la Société n'aura qu'un droit d'utilisation (pas de modification, ni d'exploitation du kit).

De même les logiciels utilisés à la conception du site sont des logiciels “open source”, donc libres de droits, ce qui signifie que la Société n'a aucun droit sur la propriété du logiciel. La Société n'aura qu'un droit d'utilisation de celui-ci.

La cession prévue aux alinéas précédents sera effectuée pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, artistique et industrielle et pour le monde entier.

Il est expressément convenu en tant que de besoin, le prix de la cession des droits de propriété industrielle et intellectuelle sus mentionnés est compris dans le prix forfaitaire défini à l'article 3 des présentes.

Il est entendu que le nom de domaine restera la propriété de la Société et que son renouvellement sera à sa charge les années suivantes.

À ce titre, le Contractant devra obtenir, sauf accord exprès de la Société sur une limitation de cession, des auteurs, concepteurs, inventeurs, qu'ils soient ou non ses salariés, la cession au nom et pour le compte de la Société de tous les droits exclusifs d'exploitation sur le site lorsque la Société a souscrit un template à ses couleurs et non un kit graphique. A cette fin, une annotation devra être insérée dans le cahier des Charges (sauf pour l'utilisation de kits graphiques qui reste la propriété du Contractant). En ce qui concerne les droits de la personnalité, la Société aura à charge d'obtenir au nom et pour le compte de celle-ci, de la part des personnes physiques, l'autorisation d'utiliser leur image ou l'un des éléments de leur personnalité et, plus précisément, pour les mannequins et pour les artistes interprètes, la cession des droits d'utilisation, définis dans le temps, l'espace et en fonction des médias, conformément aux besoins définis par la Société et aux réglementations qui leur sont respectivement applicables.

Lorsqu'il n'aura pas obtenu cession des droits conformément aux dispositions des alinéas précédents, le Contractant s'engage à préciser par avance l'étendue et les limites des droits de propriété intellectuelle, industrielle ou de ceux relevant de la personnalité obtenus par lui et devra obtenir l'accord préalable exprès de la Société sur une limitation de cession avant le lancement du site.

En ce qui concerne les réalisations antérieures aux présentes effectuées dans le cadre d'une mise à jour du site web existant, objet des factures listées en annexe, il est convenu entre les parties, que la présente clause de cession s'applique de manière rétroactive, pour assurer à la Société l'entière disposition des droits de propriété intellectuelle, et que le prix versé pour ces prestations inclut le montant des droits sus-mentionnés.

5. Propriété matérielle

La Société acquerra la propriété matérielle quel que soit le support (documents, disquettes, etc.) des maquettes, projets, illustrations, masters, fichiers, bases de données et tous éléments réalisés par le Contractant dans le cadre des présentes et de la mise à jour visée à l'article 4 précédent. Le Contractant devra remettre ces supports à la première demande de la société et ne pourra en aucune manière user d'un quelconque droit de rétention à son encontre.

6. Mention du Contractant sur le site

La Société autorise le Contractant à indiquer ses coordonnées sur le site, voire à faire mention du site comme exemple des réalisations du Contractant sur les documents commerciaux et publicités de ce dernier, à condition de soumettre un échantillon desdits documents commerciaux ou desdites publicités à l'accord préalable et écrit de la Société.

7. Garantie

Le Contractant garantit la Société contre tout recours ou action que pourraient lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits lui étant consentis par le présent contrat, les auteurs ou les ayants-droit et d'une manière générale toute personne ayant participé directement au développement ou à la réalisation du site.

Sécurité

En aucun cas le Contractant ne sera responsable de la sécurité du site établi, c'est-à-dire que si le site connaît une attaque d'un hacker ou un bug du système, ou une erreur de manipulation de la Société, la responsabilité du Contractant sera dérogée.

La Société peut en effet souscrire un contrat de sécurité auprès d'OBP. Pour cela, il suffit que la Société formule une demande qui fera l'objet d'une annotation dans le cahier des charges. Cette option est payante.

8. Durée

Le présent contrat prend effet à compter de la date d'acceptation et de signature de la Société. Il prendra fin à la réalisation par le Contractant de toutes les phases prévues au contrat, dans les délais prévus, sans préjudice des dispositions de l'article 11 sur la résiliation et de la continuation des obligations de confidentialité et de propriété intellectuelle après la fin du contrat.

9. Intuitu personae

Le présent contrat est strictement personnel au Contractant et ne pourra faire l'objet d'aucune cession, apport ou transfert, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Société qui ne sera jamais contrainte de délivrer un tel accord.

10. Confidentialité

Pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Contractant s'engage à conserver strictement confidentiels l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit, économiques, techniques, etc., relatifs à la Société ou à toute personne liée de quelque façon que ce soit à la Société, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution des présentes.

Le Contractant prendra vis-à-vis de son personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le respect de l'obligation de confidentialité visée à l'alinéa précédent.

De même la Société, s'engage à ne divulguer à autrui les renseignements suivants: contrats, cahier des Charges, ou autres informations concernant le Contractant.

11. Résiliation

À défaut de respect de l'une des quelconques clauses du présent contrat par le Contractant, la Société pourra le considérer comme résilié de plein droit vingt (20) jours après une mise en demeure d'exécuter restée sans effet.

12. Convention dérogatoire ou complémentaire

Le présent contrat remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Toute convention dérogatoire ou complémentaire au présent contrat devra être constatée par écrit.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Aucun fait de tolérance par la Société ne saurait constituer une renonciation de sa part à l'une des quelconques dispositions du présent contrat.

13. Notification – Élection de domicile

13.1. Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre des présentes, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :

- lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- lettre remise en mains propres contre reçu signé par le destinataire,
- télécopie confirmée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la même date.

13.2. Pour l'exécution des présentes et leurs suites et conséquences, les parties élisent domicile en leur siège social.

14. Droit applicable – Litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de SAINT OMER (62).